

ARTICLE 1^{er} - CONTRACTANTS :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°. **LA MAIRIE DE GURGY**,
siégeant : 11 ; rue de l'Île Chamond
89250 GURGY,
représentée par Madame le Maire, et désignée dans ce qui suit sous le vocable "Le Maître de l'Ouvrage",

D'une part,

ET :

2°. Je soussigné (NOM ET PRENOMS) :

- Agissant (RAYER LA MENTION INUTILE) :
 - a) En mon nom personnel,
 - b) Au nom et pour le compte de la Société (INTITULE COMPLET ET FORME JURIDIQUE) :
- Au capital de :
- Ayant son (RAYER LA MENTION INUTILE) :
 - a) Domicile à (ADRESSE COMPLETE ET NUMERO DE TELEPHONE) :
 - b) Siège social à (ADRESSE COMPLETE ET NUMERO DE TELEPHONE) :
- Immatriculé à l'I.N.S.E.E. :
 - Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
 - Code d'activité économique principale (A.P.E.) :
 - Numéro d'inscription (RAYER LA MENTION INUTILE) :
 - a) au registre du commerce et des sociétés :
 - b) au répertoire des métiers :

Désigné dans ce qui suit sous le vocable "L'Entrepreneur",

D'autre part,

L'offre ainsi présentée ne **ME LIE** toutefois que si son acceptation **M'EST** notifiée dans un délai de : **QUATRE VINGT DIX (90) JOURS** à compter de la date limite de remise des offres.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE L'ENTREPRENEUR :

L'Entrepreneur s'engage envers le Maître de l'Ouvrage à exécuter, selon les règles de l'art, les travaux d'aménagement de la Mairie, tout corps d'état tels qu'ils sont définis sur les plans et les pièces suivantes, annexées au présent contrat :

- Plan de situation
- DPGF

ARTICLE 3 - DECOMPOSITION EN LOTS ET TRANCHES :

Lot unique.

ARTICLE 4 - MAITRISE D'ŒUVRE - CONTROLE TECHNIQUE - COORDINATION S.P.S. :

4.1. MAITRISE D'ŒUVRE :

Le concepteur, auteur du projet et sous la direction duquel seront exécutés les travaux est désigné au cours du présent document par la mention "LE MAITRE D'ŒUVRE".

La Maîtrise d'Oeuvre est assurée par :

MAIRIE DE GURGY

Représentée par Jacques SATRE

11, rue de l'Île Chamond

89250 GURGY

Est chargé d'une mission avec projet comprenant : l'Etude, la Direction et la Surveillance des travaux.

4.2. CONTROLE TECHNIQUE :

Sans objet.

4.3. COORDINATION S.P.S. :

Sans objet.

ARTICLE 5 - DELAIS D'EXECUTION :

Les travaux seront exécutés dans le délai de : **Trois (.3.) MOIS :**

- A compter de la date de réception du présent Contrat,

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE VERIFICATION ET DE RECEPTION :

L'Entrepreneur avise par écrit le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'Oeuvre de la date à laquelle il estime que les travaux seront achevés.

Le Maître de l'Ouvrage procède en présence de l'Entrepreneur, aux opérations préalables à la réception des travaux dans un délai de : **QUINZE (15) JOURS** à compter de la date de réception de l'avis mentionné ci-dessus.

Lorsque la réception est assortie de réserves, l'Entrepreneur doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans un délai de : **QUINZE (15) JOURS**.

ARTICLE 7 - VARIATION DANS LES PRIX :

Les prix sont fermes et actualisables.

Les répercussions sur les prix du contrat des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

7.1. MOIS D'ETABLISSEMENT DES PRIX DU CONTRAT :

Les prix du présent contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de : **juin 2011**... Ce mois est appelé le "mois zéro" (m0).

7.2. CHOIX DE L'INDEX DE REFERENCE :

L'index de référence choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des travaux est l'index Travaux Public national: TP12 = indice travaux et conducteurs isolés applicable à l'année publié au J.O.

7.3. MODALITES D'ACTUALISATION DES PRIX :

Si la date de réception du présent Contrat de travaux est postérieure de plus de : **TROIS (3) MOIS** à la date de remise du détail estimatif par l'Entrepreneur, il est procédé à l'actualisation des prix par application de la formule suivante :

$$P = P_o \times TP12 / TP12_o$$

Où :

TP12 : index TP12 = indice travaux et conducteurs isolés applicable à mois de réception du présent contrat, moins 3 mois.

BT_o : index TP12 du mois de référence des prix.

P_o : prix initial.

P : prix actualisé.

ARTICLE 8 - MONTANT DES TRAVAUX :

Les travaux objet du présent Contrat seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

MONTANT DU CONTRAT H.T. EN EURO	MONTANT DE LA T.V.A. EN EURO AU TAUX DE 19,6 %	MONTANT DU CONTRAT T.T.C. EN EURO
..... € € €

SOIT : *(en toutes lettres)*
..... T.T.C.

ARTICLE 9 - DELAI DE GARANTIE :

Le délai de garantie de parfait achèvement est fixé à : **UN (1) AN**, à compter de la date d'effet de la réception des travaux.

ARTICLE 10 - PAIEMENTS :

10.1. DELAI DE PAIEMENT :

Le délai global de paiement est fixé à : **TRENTE JOURS (30)** jours maximum, à compter de la date de réception par le Maître de l'Ouvrage des demandes d'acomptes ou de solde formulées par écrit par l'Entrepreneur. Ce délai comprend un délai de mandatement (pour les décomptes mensuels et finals) fixé à : **VINGT (20) JOURS**.

10.2. INTERETS MORATOIRES :

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

10.3 PAIEMENT DES CO-TRAITANTS ET DES SOUS-TRAITANTS :

L'exécution d'une ou plusieurs parties des travaux peuvent être confiée à des Sous-traitants, sous réserve de leur acceptation par le Pouvoir Adjudicateur et de l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

10.3.1. DESIGNATION DES SOUS-TRAITANTS EN COURS DE MARCHE :

Les dispositions de l'article 114 du Code des Marchés Publics sont applicables.

10.3.2. MODALITES DE PAIEMENT DIRECT PAR VIREMENTS :

Les dispositions des articles 115 et 116 du Code des Marchés Publics sont applicables.

10.4. MODALITES DE PAIEMENT :

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues à l'Entrepreneur au titre du présent contrat en faisant porter le montant par virement au crédit du compte ci-après (A REMPLIR PAR LE TITULAIRE) :

Compte ouvert au nom de
Sous le numéro
Banque
Agence de
Codes	Banque : Guichet : Clé R.I.B. :

Le Titulaire annexera un Relevé d'Identité Bancaire au Contrat.
Le règlement des comptes du Contrat se fera par des acomptes mensuels et un solde.

ARTICLE 11 - PENALITES DE RETARD :

En cas de retard dans l'exécution des travaux, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de : **QUATRE VINGT (80) EUROS TOUTES TAXES PAR JOUR CALENDRAIRE** de retard. Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le Maître d'Oeuvre.

A : le :

L'Entrepreneur,
(Cachet et signature précédés de la mention manuscrite "lu et approuvé")

A : GURGY, le :

Le Maire de GURGY,

Aurélie BERGER.